

REGLEMENT DU CONCOURS « Couffin-privé.com a besoin d'un nouveau nom !»

LA PARTICIPATION AU CONCOURS IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE. POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER IMMEDIATEMENT DE L'APPLICATION DU CONCOURS.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE COUFFIN-PRIVE.COM

Société par Actions Simplifiée au capital de 6248 euros, ayant son siège social 90 Chemin du Ruisseau Mirabeau, 13016 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 503 039 984, propriétaire et exploitante du site internet « COUFFIN-PRIVE.COM » (ci-après désignée « la Société organisatrice ») organise, du 11 mars au 25 mars 2016 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) un concours dénommé «Couffin-privé.com fête ses 8 ans et a bien grandi : Venez nous aider à choisir notre nouveau nom !» (Ci-après le « Concours »).

Le Concours n'est ni organisé, ni géré et ni parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : PERIODE DE VALIDITE DU CONCOURS

Le Concours est organisé du 11 mars au 25 mars 2016 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONCOURS

Le Concours consiste pour le Participant à soumettre une proposition de dénomination pour désigner le nouveau nom du site COUFFIN-PRIVE.COM qui sera dévoilé au public le 04 Avril ainsi qu'un commentaire expliquant le choix de la dénomination proposée.

ARTICLE 4 : ACCES AU CONCOURS

Le Concours est proposé uniquement sur le réseau social Facebook, sur la Page officielle de COUFFIN-PRIVE.COM éditée par la Société organisatrice (ci-après « Page officielle Facebook de COUFFIN-PRIVE.COM»).

Le Concours est uniquement accessible via le lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/1vg1kbvds6T5hlnvDkFND7fZWz--6TKw_cfB62ZbpyQ/viewform figurant sur la Page officielle Facebook de COUFFIN-PRIVE.COM.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DU JEU

Le Concours est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

- la Page officielle Facebook de COUFFIN-PRIVE.COM ;
- le site internet de COUFFIN-PRIVE.COM dont l'adresse est la suivante : www.couffin-privé.com, la Newsletter de COUFFIN-PRIVE.COM.

ARTICLE 6 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

6.1 Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de treize (13) ans, à la date de participation au Concours, résidant en France métropolitaine.

La participation de toute personne mineure au Concours implique qu'elle ait reçu l'autorisation préalable expresse de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant ladite autorisation et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

6.2 Pour participer au Concours, le participant doit :

- disposer d'un accès (fixe ou mobile) au réseau Internet,
- être titulaire d'une adresse électronique personnelle valide à laquelle il pourra, le cas échéant, être contacté pour les besoins de la gestion du Concours
- être titulaire d'un compte personnel sur Facebook.

Les personnes ne possédant pas de compte personnel sur Facebook pourront créer un compte personnel selon les conditions générales d'utilisation personnelles de Facebook.

6.3 Sont expressément exclus du Concours :

- les membres du personnel de la Société organisatrice et des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives ;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ ou à la gestion du Concours ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

7.1 Procédure de participation au Concours : Pour participer au Jeu, le participant doit, entre le 11 mars et le 25 mars 23h59, date et heure françaises de connexion faisant foi :

1) soit se connecter à la Page officielle Facebook de COUFFIN-PRIVE.COM via une connexion au réseau Facebook pour accéder au lien suivant :

« https://docs.google.com/forms/d/1vg1kbvds6T5hInvDkFND7fZWz--6TKw_cfB62ZbpyQ/viewform »

; soit se connecter au site www.couffin-prive.com pour accéder au lien suivant :

« https://docs.google.com/forms/d/1vg1kbvds6T5hInvDkFND7fZWz--6TKw_cfB62ZbpyQ/viewform »

du Concours ;

2) se rendre sur la page du Jeu ;

3) compléter intégralement les mentions figurant sur le bulletin de participation électronique indiquées comme étant obligatoires (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique personnelle, numéro de téléphone) ;

4) accepter le règlement du Concours en cliquant sur le bouton « J'ai lu et j'accepte le règlement » ;

5) proposer au minimum une possibilité (jusqu'à 3 possibilités) pour le Nouveau Nom pour COUFFIN-PRIVE.COM et expliquer en quelques lignes son choix (dans la limite de cinq cents (500) caractères) ;

6) cliquer sur le bouton « ENVOYER » pour enregistrer sa participation au Concours.

Toute participation au Concours est subordonnée au strict respect des étapes décrites ci-dessus et à l'enregistrement de la participation du participant avant le 25 mars 2016 23h59, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Une fois le bulletin de participation enregistré, le participant ne peut plus ajouter, retirer, supprimer, changer, remplacer, substituer, modifier, corriger, détruire, effacer et/ou altérer la Dénomination du Nouveau Nom de COUFFIN-PRIVE.COM proposée dans le cadre de sa participation au Concours.

7.2 Conditions relatives à la participation

7.2.1 Une seule participation est autorisée par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale) pour toute la période de validité du Concours.

S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs bulletins de participation, seul le premier sera validé et pris en compte dans le cadre du Concours, les autres seront annulés.

7.2.3 L'adresse électronique enregistrée par le participant dans le cadre de sa participation au Concours constitue, à l'instar des nom, prénom et adresse postale qui y sont associés sur le bulletin de participation électronique, un élément d'identité de la personne du participant.

Une fois la participation enregistrée, l'adresse électronique du participant ne pourra pas être modifiée.

7.2.4 Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre du Concours.

Il est formellement interdit au participant de participer au Concours en utilisant différentes adresses électroniques et/ou les adresses électroniques de tiers.

S'il est constaté qu'un participant a participé au Concours en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

Une seule participation par adresse électronique sera prise en compte dans le cadre du Jeu. Une fois la participation enregistrée, l'adresse électronique du participant ne pourra pas être modifiée.

7.2.5 L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de validité du Concours. Seule l'heure exacte (heure/minutes/secondes) de la réception de l'enregistrement de la participation du joueur sur le serveur informatique dédié au Concours et hébergé chez le prestataire choisi par la Société organisatrice fait foi.

7.2.6 Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8: DISPOSITIONS RELATIVES AUX DENOMINATIONS DE COUFFIN-PRIVE.COM PROPOSEES DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS

Toute proposition de Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM enregistrée par le Participant dans le cadre de sa participation au Concours doit impérativement remplir les critères suivants pour être prise en compte dans le cadre du Concours et rendre valable la participation au du Participant.

8.1 Critères quant au contenu des Dénominations de la Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM proposée par le Participant dans le cadre de sa participation au Concours doit illustrer le thème du Nouveau Nom de COUFFIN-PRIVE.COM dont les principales caractéristiques seront communiquées le 15 mars 2016 sur la page suivante de COUFFIN-PRIVE.COM.

Toute proposition de Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM enregistrée par le Participant dans le cadre de sa participation au Concours doit :

- être originale et inédite ;
- présenter un lien direct avec le thème du Nouveau Nom de COUFFIN-PRIVE.COM ;
- être conforme à l'ordre public, à la morale, aux bonnes mœurs et/ou aux différentes législations et réglementations en vigueur ;
- respecter les interdictions mentionnées l'article 8.2 ;
- et, de manière générale, être conforme aux dispositions du présent règlement.

8.2 Restrictions quant au contenu des Dénominations de l'attraction

Sont interdites, dans le cadre du Concours, les propositions de Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM qui :

- présenterait un caractère manifestement illicite ou anticonstitutionnel,
- serait susceptible de porter atteinte à la vie privée des personnes ou à la représentation de la personne,
- présenterait un caractère diffamatoire, calomnieux, dénigrant, injurieux, offensant, dégradant, discriminant, attentatoire à l'honneur et/ou à la considération de la personne,
- inciterait à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de son appartenance à une ethnie, à une religion, à une race, ou du fait de son orientation sexuelle ou de son handicap,
- serait de nature à constituer une atteinte au respect de la personne et à la dignité de la personne telle que prévue et réprimée à l'article 225.4 du Code pénal (discrimination), aux articles 225-4-1 et suivants du Code pénal (traite des êtres humains), aux articles 225.5 et suivants du Code pénal (proxénétisme et infractions qui en résultent, ...) et aux articles 225.12.1 et suivants du Code pénal (prostitution des mineurs ou des personnes particulièrement vulnérables ...) ;
- serait susceptible de constituer une atteinte à la présomption d'innocence telle que stipulée à l'article 9-1 du Code civil ;

- serait susceptible de porter atteinte au secret des correspondances, au secret professionnel, aux obligations contractuelles de confidentialité etc. ;
- présenterait un caractère menaçant, violent, choquant, obscène, vulgaire, contraire à la décence, - serait susceptible de porter atteinte aux mineurs sous quelque forme que ce soit ;
- présenterait un caractère pornographique, pédophile, pédopornographique ou constitutif d'abus ou de harcèlement ;
- présenterait un caractère haineux, raciste, antisémite, xénophobe, homophobe, révisionniste, négationniste ;
- inciterait à la violence, à la haine raciale, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, à l'homophobie, à la négation des crimes contre l'humanité ou qui ferait l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- inciterait à la maltraitance et/ou à la violence envers des individus ou un groupe d'individus, ou incitant à la maltraitance, à la violence ou à la cruauté envers les animaux ... ;
- inciterait au suicide, à la commission de crimes ou de délits ;
- assurerait la promotion ou fournissant des instructions ou informations sur des activités illégales ou violentes ; - serait susceptible de constituer l'une des infractions de presse prévues et réprimées par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, autres que celles expressément prévues aux présentes ;
- assurerait la promotion de boissons alcooliques, du tabac, de produits du tabac, ou de toute substance dont l'usage ou la commercialisation sont soit limités soit interdits en France ;
- serait susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle de tiers (droits d'auteur, droits voisins, droits des marques, droit des brevets, droit des dessins et modèles etc.) et/ou aux droits privatifs, de quelque nature que ce soit (droits de la personnalité, droits sur l'image des biens, etc.), de tiers, quel qu'il soit
- contreviendrait manifestement à une loi, une réglementation, une norme, des us et coutumes, un code de déontologie en vigueur sur le territoire français ;
- serait susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité de l'Etat ou d'un territoire ;
- serait de nature à porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'image et/ou à la réputation ou la notoriété de la Société organisatrice, de ses représentants, de ses activités, de ses produits et/ou de ses services.

8.3 Non-conformité des Dénominations de COUFFIN-PRIVE.COM enregistrées : Toute proposition qui ne présenterait pas de lien direct avec le thème du Nouveau Nom de COUFFIN-PRIVE.COM et/ou qui serait non conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en compte dans le cadre du Concours et entraînera l'élimination de la participation correspondante.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIFFUSION DES DENOMINATION DE COUFFIN-PRIVE.COM ENREGISTREES DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS

Le participant est informé que les Dénominations de l'attraction qu'il enregistre dans le cadre de sa participation au Concours seront publiées et diffusées au minimum sur la Page officielle Facebook de COUFFIN-PRIVE.COM et le site Internet www.couffin-privé.com et ce, pendant toute la période de validité du Concours.

9.1 Droits d'auteur sur les Dénominations de **COUFFIN-PRIVE.COM**

En enregistrant sa participation au Concours, le Participant déclare expressément et garantit, sans aucune réserve, être l'auteur unique de la Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM qu'il enregistre dans le cadre du Concours et, qu'en cette qualité, il a la pleine, entière et exclusive propriété et jouissance de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, tels que définis par le Code de la propriété intellectuelle.

A ce titre, le Participant, gagnant ou non du Concours, accepte de céder, à titre express et irrévocable, à la Société organisatrice et ses ayant-droits, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle dont il pourrait être titulaire sur la Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM qu'il enregistre dans le cadre de sa participation au Concours.

La présente cession des droits de propriété intellectuelle est consentie par le Participant à la Société organisatrice dans les conditions suivantes :

- Droits cédés : droit de reproduction, droit de représentation, droit d'exploitation et droit d'adaptation (notamment pour des contraintes artistiques, commerciales et/ou techniques)

- Supports : tous supports de toute nature et notamment Affichage on line et off line ; Mobilier urbain ; Edition de toute nature : livres, livrets, brochures, dépliants, prospectus, catalogues, plaquettes, etc. ; Imprimés de toute nature : affichettes, posters, brochures, dépliants, prospectus, opuscules, tracts, leaflets, imprimés publicitaires postés ou distribués sans adresse, cartes postales, enveloppes, cartons d'invitation, billetterie, "flyers", mailings, formulaire, etc. ; Presse : tout support presse quel que soit le type (grand public, spécialisée, professionnelle), quelle que soit la périodicité (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou autre), quelle que soit le territoire de diffusion et/ou de réception (internationale, nationale, régionale, locale), quel que soit le mode d'insertion (annonce, sur-couverture, encart...) ; publi-information, dossiers de presse, presse interne d'entreprise et illustration de rédactionnel en presse écrite et TV ; Télévision : exploitation, sous forme d'écrans publicitaires, de parrainage et de sponsoring, sur les chaînes de télévision émises par tous moyens et/ou procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment et sans limitation : diffusion par voie hertzienne, par câble, par satellite, par réseaux de télécommunication numériques terrestres ou non, incluant sans limitation le réseau Internet, les réseaux câblés de fibre optique, le réseau de téléphonie fixe et/ou mobile, etc., sur tous terminaux fixes ou mobiles (postes de télévision, ordinateurs, téléphones portables, consoles mobiles, etc.), en clair et/ou en crypté, gratuit et/ou payant ; Cinéma ; Tout support de diffusion audiovisuelle, de quelque nature que ce soit, autre que la télévision (quel que soit le moyen et le procédé de diffusion) et le cinéma permettant une diffusion au public notamment

1) à l'occasion de manifestations publiques et/ou d'évènements publics tels que notamment les foires, salons, marchés, expositions, exhibitions, compétitions sportives ou non, festivals, concerts, conférences séminaires, symposium, spectacles en plein air ou en salle, ... ;

2) lors de tout événement public ou privé de formation, d'information, de présentation, de promotion, de publicité, culturel ou commercial

3) dans les circuits fermés et les lieux de vente du Client et/ou des partenaires du Client (grandes, moyennes et/ou petites surfaces, centres commerciaux, boutiques, points de vente, etc.) ;

4) dans les aéroports, stades, salles d'attentes médicales, hôpitaux, cliniques, plannings familiaux, dispensaires, ...;

5) sur les écrans en front de neige etc. ; Supports Internet : tout support de communication numérique, informatique, électronique, sans limitation, tels que notamment Extranet, Intranet et Internet, accessible depuis tous terminaux fixes ou mobiles tels que postes de télévision, ordinateurs, téléphones portables, consoles mobiles, tablettes mobiles, etc. (tous sites Web y compris les sites communautaires tels que Facebook, Twitter, etc. ; les sites de partage de vidéos tels que Dailymotion, Youtube, etc. ; les e-newsletters ; les e-mailings ; les bannières publicitaires fixes ou animées telles que les pavés, les carrés, les Skyscrapers, les méga bannières, etc. ; les animations Flash ; les pop up ; les pop under ; les interstitiels ; les applications ; les MMS ; icône de navigation ; les fonds et les économiseurs d'écran etc.) ; Diffusion à usage interne : tout support, de quelque nature que ce soit, destiné à un usage interne de COUFFIN-PRIVE.COM et/ou des sociétés du groupe COUFFIN-PRIVE.COM et notamment dans le cadre de la communication et de l'information de COUFFIN-PRIVE.COM et/ou des sociétés du groupe COUFFIN-PRIVE.COM, de conférences, séminaires et/ou expositions internes, la communication et/ou l'information interne du réseau de vente du Client et/ou du groupe du Client et notamment de ses distributeurs, franchisés, détaillants agréés, grossistes, agents et commissionnaires ; Diffusion sur tout support, de quelque nature que ce soit, pour les rapports annuels et les plaquettes de présentation de COUFFIN-PRIVE.COM et/ou des sociétés du groupe COUFFIN-PRIVE.COM, les circuits vidéos internes, les espaces accueillant la clientèle et les visiteurs de COUFFIN-PRIVE.COM et/ou des sociétés du groupe COUFFIN-PRIVE.COM, les cartes de vœux, le papier à entête de COUFFIN-PRIVE.COM et/ou des sociétés du groupe COUFFIN-PRIVE.COM; Information journalistique et documentaire : publicité professionnelle, information journalistique de la presse écrite et/ou audiovisuelle, illustration d'articles ou d'émissions grand public, illustration d'ouvrages scolaires, pédagogiques, de formation quel qu'en soit le support, festivals publicitaires (Semaine de la publicité, Festival du film publicitaire de Cannes par exemple) ; expositions à caractère d'information, culturel ; rétrospective (historique de COUFFIN-PRIVE.COM; photothèque de COUFFIN-PRIVE.COM et/ou des sociétés du groupe COUFFIN-PRIVE.COM...); cette liste n'étant pas exhaustive.

- Territoire : Monde entier ;

- Durée : Durée de protection légale du droit d'auteur prévue à l'article L.123-1 du Code de la propriété intellectuelle et ses éventuels avenants ;

- Nature de l'exploitation : exploitation publicitaire, commerciale et promotionnelle, communication institutionnelle. La cession de droits opérée au titre du article emporte le droit exclusif pour la Société organisatrice et/ou ses ayants droit de procéder, à ses frais, à tout dépôt et/ou enregistrement, de tout ou partie de la Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM modifiée ou non, seule ou accompagnée de tout autre élément, au Registre des marques et/ou Registre des dessins et

modèles tenus auprès des organismes officiels habilités à cette fin, dans toutes les classes de produits et services et pour le monde entier.

Par ailleurs, le Participant autorise, à titre exprès et irrévocable, la Société organisatrice à associer, de quelque manière que ce soit et notamment par incrustation, intégration, incorporation, association, ... la Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM à toute signature, accroche, slogan, légende, marque, signes distinctifs, produits, mentions légales et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de la Société organisatrice dans le cadre de messages destinés notamment à illustrer les activités de la Société organisatrice.

Cette cession de droits est consentie à titre gracieux et ne donnera donc pas lieu à une quelconque rémunération et/ou contrepartie, de quelque nature que ce soit au profit du Participant.

Le Participant autorise expressément la Société organisatrice à ne pas faire mention de son nom et qualité lors de toute exploitation de la Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM dans les conditions exposées ci-dessus comme à l'occasion de toute information ou communication pouvant être portée aux tiers du fait de celle-ci.

La présente cession des droits de propriété intellectuelle attachés à la Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM n'entraîne aucune obligation pour la Société organisatrice d'exploiter la Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM de quelque manière que ce soit, ce que le Participant accepte expressément.

La Société organisatrice se réserve donc le droit de ne pas exploiter la Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM désignée gagnante du Concours, ce que le participant gagnant accepte sans réserve.

9.2 Garanties du Participant

Le Participant déclare et garantit :

- que la Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM enregistrée dans le cadre de sa participation au Concours constitue une œuvre originale au sens du droit d'auteur ;
- qu'il a l'autorité requise pour conclure la présente cession et que la cession des droits visée par les présentes ne pourra être considérée comme une violation de tout contrat, licence, cession, concession, ou tout autre engagement, écrit ou oral, auquel le Participant pourrait être lié ;
- avoir acquis de façon licite tous les droits d'auteur, droits voisins du droit d'auteur, droit à l'image et, de manière générale tous les droits de propriété appartenant à des tiers grevant la Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM enregistrée et qui sont nécessaires à l'exercice des droits cédés ci-dessus ;
- qu'il n'a pas fait et ne fera aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par la Société organisatrice des droits que lui confère la présente cession ;
- que ces droits n'ont été ni cédés ni grevés d'une façon quelconque par un autre droit au profit d'un tiers pour un usage identique ou similaire à celui défini au présent règlement.

En conséquence, le Participant garantit la Société organisatrice et ses ayants-droit une libre et paisible exploitation des droits cédés au titre des présentes de telle sorte que la Société organisatrice

et ne soit, en aucune façon, inquiétée du fait de l'exploitation de Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM dans les conditions définies aux présentes.

Le Participant garantit la Société organisatrice et ses ayants-droit et la/les relèvera indemne(s) de toute réclamation, action, poursuite et/ou condamnation à débours ainsi que de tous les frais raisonnables y afférents (notamment les frais de justice, de procédure, de défense, de transaction, dommages et intérêts...) dont la Société organisatrice et/ou ses ayants-droit aurai(en)t à souffrir du fait de l'atteinte portée aux droits de propriété intellectuelle, au droit à l'image et, plus généralement aux intérêts légitimes d'un tiers résultant de la publication, de l'exploitation et/ou de la diffusion de la Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM dans les conditions exposées aux présentes.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve la faculté de retirer les propositions de noms litigieuses de tout support sans aucune formalité préalable et ce, sans préjudice de toute action en réparation et/ou en garantie qu'elle pourra exercer à l'encontre du Participant concerné si la responsabilité de la Société organisatrice devait être recherchée à ce titre.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE CONFORMITE DES PARTICIPATIONS

Le Participant est informé que toute Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM enregistrée dans le cadre de sa participation au Concours sera soumise à une procédure de contrôle de conformité après leur publication sur la Page officielle Facebook de COUFFIN-PRIVE.COM et le site Internet www.couffin-privé.com dans le cadre du Concours.

Le contrôle de conformité a fortiori, réalisé par un modérateur mis en place par la Société organisatrice, a pour mission de s'assurer :

1) que la Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM enregistrée présente un lien direct avec le thème du Nouveau Nom de COUFFIN-PRIVE.COM

2) de la licéité et la conformité de la Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM enregistrée à l'ordre public, à la morale, aux bonnes mœurs et/ou aux différentes législations et réglementations en vigueur ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.

Ce contrôle de conformité a fortiori implique que la Société organisatrice est habilitée, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre, à détruire, supprimer, effacer, altérer, modifier, refuser, retirer, ne pas publier ou rendre l'accès impossible de toute Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM enregistrée qui serait jugée non conforme aux dispositions du présent règlement, sans préavis ni indemnités.

ARTICLE 11 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les trois (3) gagnants du Concours seront désignés par un jury composé de trois (3) personnes de la Société organisatrice selon les modalités définies ci-dessous.

Le Jury du Concours se réunira au plus tard le 04 avril 2016 inclus dans les locaux du siège social de la Société organisatrice pour désigner les trois (3) gagnants du Concours.

Seront désignés gagnants du Concours, les participants ayant proposé et enregistré une Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM présentant les critères cumulatifs suivants :

- Respect du thème du Concours ;
- Originalité ;
- Créativité.

Chaque membre du Jury du Concours dispose d'une seule voix.

Le vote du Jury du Concours se fait à main levée. Les trois (3) participants ayant obtenu l'unanimité des voix du Jury du Concours seront désignés gagnants du Concours. L'identité des gagnants du Concours sera connue et validée le jour même.

ARTICLE 12 : DOTATIONS ET REMISE DES DOTATIONS 12.1

Description des dotations :

Les trois (3) gagnants du Concours se verront attribuer la dotation correspondant à leur classement :

- 1er prix : Exploitation par la Société organisatrice et ses ayant-droits de la Dénomination de COUFFIN-PRIVE.COM gagnante du Concours pour désigner le Nouveau de Nom de COUFFIN-PRIVE.COM, sous réserve des dispositions de l'article 9.1 dernier alinéa, deux (2) « un an de shopping à gagner sur le site « www.couffin-prive.com » d'une valeur totale de 1200€ TTC valable pendant un an à compter du 04 avril 2016 avec un minimum d'achat de 40€ TTC par commande hors frais de port. »

- 2ème prix et 3ème prix : un (1) bon d'achat de 100€ TTC sur le site COUFFIN-PRIVE.COM valable 1 an à compter du 04 avril 2016.

Il ne pourra être attribué qu'une seule dotation par gagnant dans le cadre du Concours, étant précisé qu'une seule dotation ne pourra être attribuée par foyer (même nom, même adresse postale).

Si le gagnant est mineur, il devra obligatoirement être accompagné d'une personne pouvant justifier de l'autorité parentale pour jouir de la dotation.

12.2 Informations relatives aux dotations

Les dotations sont nominatives et incessibles.

Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger les dotations. Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ni remplacées par un autre bien ou service pour quelque cause que ce soit.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations définies à l'article 12.1 ci-avant par d'autres dotations de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit, de ce fait.

Si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, le gagnant perd le bénéfice

complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de quelque nature que ce soit, à ce titre.

12.3 Modalités de remise des dotations aux gagnants

Les gagnants se verront adresser, par courriel, à l'adresse électronique qu'ils ont indiqué sur leur bulletin de participation au Concours, une confirmation correspondant à la dotation gagnée.

Chaque gagnant devra prendre contact avec COUFFIN-PRIVE.COM pour jouir de sa dotation.

ARTICLE 13 : INFORMATIONS DES GAGNANTS

Chaque gagnant du Concours sera personnellement informé de son gain et des modalités d'obtention de la dotation par courriel adressé à l'adresse électronique qu'il aura enregistré sur son bulletin de participation au Concours, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés suivant la date de vote du Jury du Concours.

Il sera demandé au gagnant d'adresser un courriel de réponse à la Société organisatrice, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date d'envoi du courriel de la Société organisatrice l'informant de son gain.

Le courriel du gagnant devra mentionner notamment un numéro de téléphone (fixe ou mobile) et une adresse postale auxquels le gagnant pourra être contacté.

Le gagnant devra également fournir à la Société organisatrice une copie de sa pièce d'identité.

A défaut de réponse du gagnant, pour quelque cause que ce soit, dans le délai précité ou si les coordonnées du participant sont fausses, erronées ou non valides ou si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie à ce titre.

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION

14.1 Le participant s'engage à communiquer des informations exactes et complètes dans le cadre de sa participation au Concours. Le participant reconnaît et accepte que les informations qu'il saisit dans le bulletin de participation valent preuve de son identité.

Les informations communiquées par le joueur dans le cadre de sa participation au Concours engagent la responsabilité du joueur dès la validation de son bulletin de participation.

14.2 Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

En cas d'indication d'identité et/ou d'adresse (postale et/ou électronique) fausse, erronée, illisible, incomplète, imprécise, fantaisiste, la Société organisatrice se réserve le droit, sans préavis ni information préalable, d'annuler la participation du joueur concerné et de lui supprimer ou de lui

rendre impossible l'accès au Concours et ce, sans préjudice de tout recours ou action qu'elle pourra mettre en œuvre à l'encontre de ce dernier.

14.3 Le participant s'interdit d'utiliser le patronyme, le pseudonyme et/ou l'adresse électronique d'un tiers et/ou qui pourrait porter atteinte aux droits des tiers (notamment par l'utilisation du nom patronymique d'un tiers, d'un pseudonyme d'une personnalité célèbre ou notoire, de la marque d'autrui, d'œuvres protégées par le droit d'auteur, etc.).

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait de l'utilisation par un participant d'un terme ou signe qui usurperait l'identité d'autrui et/ou porterait atteinte à un droit de propriété de quelque nature que dont il ne serait pas titulaire dans le cadre de la participation au Concours.

14.4 Toute participation au Concours incomplète, illisible, raturée, falsifiée, contrefaite, comportant de fausses indications, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, non validée, validée après la date limite de participation sera considérée comme nulle.

14.5 Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Concours.

ARTICLE 15 : RESPECT DU REGLEMENT DU JEU ET DU JEU

15.1 La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

15.2 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé, de quelque nature que ce soit, susceptible d'altérer le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Concours ainsi que tout procédé qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

15.3 La Société organisatrice pourra procéder, quand bon lui semble, à toute opération de contrôle afin de s'assurer du respect des dispositions du présent règlement par tout participant au Concours.

15.4 La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Concours de tout participant qui serait l'auteur d'une fraude, d'une tentative de fraude, d'un abus et/ou d'acte de toute nature qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

En cas d'annulation de la participation d'un joueur, ce joueur est déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la dotation du Concours.

15.5 En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, quiconque contreviendrait aux dispositions du présent règlement et/ou altérerait le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Concours.

En cas de tentative de fraude ou de fraude, la Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Concours, de l'écourter, de le reporter ou d'en modifier les conditions et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait conformément aux dispositions de l'article 16.3.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITES

16.1 Sur la responsabilité de Facebook Le Concours n'étant ni organisé, ni géré ni parrainé par Facebook, la responsabilité de Facebook ne saurait, en aucun cas, être engagée pour tout ce qui concerne le Concours et/ou le présent règlement de Concours.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée, à l'égard des participants du fait des décisions prises par Facebook affectant ou susceptibles d'affecter la connexion, l'accès, la disponibilité, la participation, la diffusion et, de manière générale la mise en œuvre du Concours sur la plateforme Facebook hébergeant l'application du Concours.

16.2 Sur le réseau Internet La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation au Concours ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder à Facebook et/ou au Concours, pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au Concours et/ou d'y participer ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du Participant devait être interrompue ou si sa participation au Concours n'a pas été prise en compte ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Concours, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Concours.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

16.3 Dispositions spéciales La Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Concours, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un évènement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Concours ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Concours et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Par ailleurs, la Société organisatrice pourra, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, annuler le Concours en cas de fraudes manifestes intervenues, sous quelque forme que ce soit, et, notamment de manière informatique, dans la procédure de participation au Concours ou de détermination des gagnants.

En cas de mise en œuvre des présentes dispositions par la Société organisatrice, l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude sera immédiatement disqualifié et sa participation au Concours annulée. Il sera déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la dotation du Concours.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Concours et/ou de modifications des conditions de participation au Concours et/ou de désignation des gagnants du Concours.

ARTICLE 17 : CONVENTION DE PREUVES

Les registres informatisés conservés dans les systèmes de la Société organisatrice (ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) dûment habilité(s)) selon les règles de l'art en matière de sécurité, seront considérés comme preuves des communications de courriers électroniques, d'envois et de validation de bulletins de participation. L'archivage de ces éléments est effectué sur un support de nature à assurer le caractère fidèle et durable requis par les dispositions légales en vigueur.

Il est convenu qu'en cas de divergence entre les registres informatisés de la Société organisatrice ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) et les documents au format papier ou électronique dont dispose le participant et/ou le simple visiteur, seuls les registres informatisés de la Société organisatrice feront foi.

ARTICLE 18 : PUBLICITE / DROITS A L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom(s), ville et département de résidence dans tous messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion (internet, presse, affichage, imprimés de toute nature, etc.), publiés en France métropolitaine (sous réserve du support Internet qui implique une diffusion mondiale) pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de clôture du Concours, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot gagné.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société organisatrice.

ARTICLE 19 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

19.1 Le participant est informé que les données personnelles le concernant communiquées dans le cadre du Jeu sont obligatoires pour la prise en compte de sa participation au Jeu et l'attribution de la dotation aux gagnants.

19.2 Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société organisatrice pour les besoins du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

En tant que de besoin, il est précisé que les données personnelles du participant ne seront pas communiquées à Facebook.

19.3 Les données personnelles collectées auprès du participant feront l'objet de traitements automatisés. Conformément aux termes de la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification et d'opposition des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du Concours : Couffin-privé.com, 90 chemin du Ruisseau Mirabeau, 13016 Marseille.

ARTICLE 20 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE AFFERENTS AU CONCOURS

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques protégées.

ARTICLE 21 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement sans préavis ni information préalable des participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Les modifications éventuellement apportées par la Société organisatrice aux dispositions du présent règlement entreront en vigueur à la date de leur publication sur l'Onglet du Concours.

Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement.

Les modifications apportées au présent règlement sont réputées acceptées par les participants à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications, dans les mêmes termes que la version initiale du présent règlement ou de celle antérieurement modifiée, le cas échéant.

En cas de litige ou de réclamation émanant d'un participant, de la Société organisatrice ou d'un tiers relatifs au Concours, seule la version du règlement en ligne à date aura force obligatoire entre les parties et ce, quelle que soit la date des faits litigieux. Le participant se doit de vérifier régulièrement les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 22 : DEMANDE ET RECLAMATION

Toute demande, contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au présent règlement devra obligatoirement intervenir par écrit, au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date clôture du Concours, à l'adresse suivante : Couffin-privé.com, 90 Chemin du Ruisseau Mirabeau, 13016 Marseille.

La Société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

ARTICLE 23 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Grenoble.

Fait à Marseille, le 07 mars 2016.